

FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2021

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds communs de placement «FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE», qui comprennent le bilan au 31 décembre 2021, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 785.830, un actif net de D : 780.790 et un bénéfice de D : 14.137.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2021, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

Les placements monétaires et disponibilités représentent à la clôture de l'exercice 12,87% du total des actifs se situant ainsi au dessous du seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à

la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 29 Mars 2022

Le Commissaire aux Comptes :

FINOR

Karim DEROUICHE

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2021

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2021	31/12/2020
Portefeuille-titres	4	625 022	633 803
Actions et droits rattachés		600 703	609 581
Titres des Organismes de Placement Collectif		24 319	24 222
Placements monétaires et disponibilités		101 025	153 167
Placements monétaires	5	101 025	153 167
Créances d'exploitation	6	58 983	24 376
TOTAL ACTIF		785 030	811 346
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	7	3 870	3 787
Autres créditeurs divers	8	370	18 150
TOTAL PASSIF		4 240	21 937
ACTIF NET			
Capital	9	774 375	788 571
Sommes distribuables			
Sommes distribuables de l'exercice		6 415	838
ACTIF NET		780 790	789 409
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		785 030	811 346

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<i>Année 2021</i>	<i>Année 2020</i>
Revenus du portefeuille-titres	10	20 415	13 266
Dividendes		20 415	13 266
Revenus des placements monétaires	11	2 253	3 046
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		22 668	16 312
Charges de gestion des placements	12	(15 452)	(16 506)
REVENU NET DES PLACEMENTS		7 216	(194)
Autres charges	13	(789)	(835)
RESULTAT D'EXPLOITATION		6 427	(1 029)
Régularisation du résultat d'exploitation		(12)	1 867
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		6 415	838
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		12	(1 867)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(52 534)	46 233
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		65 678	(51 802)
Frais de négociation de titres		(5 434)	(5 249)
RESULTAT DE L'EXERCICE		14 137	(11 847)

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Année</i> 2021	<i>Année</i> 2020
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	14 137	(11 847)
Résultat d'exploitation	6 427	(1 029)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(52 534)	46 233
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	65 678	(51 802)
Frais de négociation de titres	(5 434)	(5 249)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	(22 756)	(413 432)
Souscriptions		
- Capital	-	217 163
- Régularisation des sommes non distribuables	-	(12 547)
- Régularisation des sommes distribuables	-	(1 220)
Rachats		
- Capital	(22 507)	(680 291)
- Régularisation des sommes non distribuables	(237)	60 376
- Régularisation des sommes distribuables	(12)	3 087
VARIATION DE L'ACTIF NET	(8 619)	(425 279)
ACTIF NET		
En début de l'exercice	789 409	1 214 688
En fin de l'exercice	780 790	789 409
NOMBRE DE PARTS		
En début de l'exercice	5 816	9 450
En fin de l'exercice	5 650	5 816
VALEUR LIQUIDATIVE	138,193	135,731
TAUX DE RENDEMENT	1,81%	5,60%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE » est un fonds commun de placement de catégorie mixte, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative de la Société « MAXULA BOURSE » et de la Banque Nationale Agricole « BNA » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 28 Décembre 2007.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE » est un fonds commun de placement de capitalisation.

Le dépositaire de ce fonds est la BNA. Le gestionnaire étant MAXULA BOURSE.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2021, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds sans que la totalité des frais de courtage ne dépassent annuellement 0.5% de l'actif net.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2-Evaluation des placements en actions admises à la cote

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2021 ou à la date antérieure la plus récente.

3.3-Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice

3.4-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2021 à D : 625.022 et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2021	% Actif net
Actions & droits rattachés		599 417	600 703	76,94%
ADWYA	5 520	23 804	25 751	3,30%
AIR LIQUIDE	125	14 420	12 840	1,64%
ARTES	1 968	14 484	12 034	1,54%
ATB	5 000	15 000	11 450	1,47%
B.N.A	5 500	42 985	42 906	5,50%
BH BANK	810	7 207	7 607	0,97%
BIAT	130	7 277	7 699	0,99%
BT	1 513	9 436	8 306	1,06%
CARTHAGE CEMENT	15 000	25 857	19 815	2,54%
DELICE HOLDING	431	5 955	6 439	0,82%
EURO-CYCLES	1 398	29 342	44 823	5,74%
ICF	160	14 243	12 814	1,64%
LAND OR	1 000	8 300	8 800	1,13%
OFFICE PLAST	30 451	67 451	52 376	6,71%
ONE TECH HOLDING	1 563	12 350	13 553	1,74%
P.G.H	2 000	24 055	22 784	2,92%
SAH	3 000	32 509	33 384	4,28%
SANIMED	26 642	56 519	59 412	7,61%
SFBT	2 000	33 922	36 418	4,66%
SIAME	10 182	36 967	43 650	5,59%
SMART TUNISIE NS	420	10 710	11 239	1,44%
SOTUVER	5 000	34 525	36 460	4,67%
STB	2 700	7 641	7 957	1,02%
TELNET HOLDING	2 000	16 495	16 560	2,12%
TGH	10 000	8 000	6 900	0,88%
UIB	2 000	32 596	31 370	4,02%
UNIMED	1 000	7 367	7 357	0,94%
Titres des Organismes de Pacement Collectif		23 849	24 319	3,11%
MAXULA PLACEMENT SICAV	231	23 849	24 319	3,11%
TOTAL		623 265	625 022	80,05%
Pourcentage par rapport au total des Actifs				79,62%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31 décembre</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values réalisées</u>
<u>Soldes au 31 décembre 2020</u>	579 512	54 291	633 803	
<u>Acquisitions de l'exercice</u>				
Actions	647 837		647 837	
<u>Cessions de l'exercice</u>				
Actions	(604 084)		(604 084)	65 678
Variation des plus ou moins values latentes		(52 534)	(52 534)	
<u>Soldes au 31 décembre 2021</u>	623 265	1 757	625 022	65 678

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2021 à D : 101.025 se détaillant comme suit :

Désignation du titre	Valeur au 31/12/2021	% Actif net
Dépôts à vue		
B.N.A au taux de 2%	101 025	12,94%
TOTAL	101 025	12,94%
Pourcentage par rapport au total des Actifs		12,87%

Note 6 : Créances d'exploitation

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2021 à D : 58.983, contre D : 24.376 au 31 décembre 2020 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>
Sommes à encaisser sur ventes de titres	58 908	23 541
Intérêt à recevoir sur dépôts à vue	75	835
Total	<u>58 983</u>	<u>24 376</u>

Note 7 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2021 à D : 3.870, contre D : 3.787 au 31 décembre 2020 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>
Rémunération du gestionnaire	2 796	2 724
Rémunération du dépositaire et distributeur	1 074	1 063
Total	<u>3 870</u>	<u>3 787</u>

Note 8 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2021 à D : 370, contre D : 18.150 au 31 décembre 2020 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>
Redevance du CMF	65	66
Achats de titres à payer	24	18 084
Retenues à la source	281	-
Total	<u>370</u>	<u>18 150</u>

Note 9 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2020

Montant	788 571
Nombre de parts	5 816
Nombre de copropriétaires	47

Souscriptions réalisées

Montant	-
Nombre de parts émises	-
Nombre de copropriétaires nouveaux	-

Rachats effectués

Montant	(22 507)
Nombre de parts rachetées	(166)
Nombre de copropriétaires sortants	-

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(52 534)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	65 678
Régularisation des sommes non distribuables	(213)
Frais de négociation de titres	(5 434)
Résultat incorporé à la V.L	838
Régularisation de résultat incorporé à la V.L	(24)

Capital au 31-12-2021

Montant	774 375
Nombre de parts	5 650
Nombre de copropriétaires	47

Note 10 : Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2021 à D : 20.415, contre D : 13.266 au 31 décembre 2020 et se détaille comme suit :

	Année 2021	Année 2020
<u>Dividendes</u>		
-		
des actions admises à la cote	19 570	13 266
des titres OPCVM	845	-
TOTAL	20 415	13 266

Note 11 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2021 à D : 2.253, contre D : 3.046 au 31 décembre 2020 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>
Intérêts des dépôts à vue	2 253	3 046
Total	2 253	3 046

Note 12 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à D : 15.452, contre D : 16.506 au 31 décembre 2020 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>
Rémunération du gestionnaire	11 191	11 856
Rémunération du dépositaire et distributeur	4 261	4 650
Total	15 452	16 506

Note 13 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2021 à D : 789, contre D : 835 au 31 décembre 2020 et englobent principalement la redevance du CMF.

Note 14 : Autres informations

14.1. Données par part et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	2021	2020	2019	2018	2017
Revenus des placements	4,012	2,805	3,794	4,350	3,080
Charges de gestion des placements	(2,735)	(2,838)	(2,557)	(3,228)	(2,249)
Revenus net des placements	1,277	(0,033)	1,237	1,121	0,831
Autres charges	(0,140)	(0,144)	(0,131)	(0,165)	(0,115)
Résultat d'exploitation (1)	1,138	(0,177)	1,106	0,956	0,716
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,002)	0,321	(0,011)	(0,179)	(0,640)
Sommes distribuables de l'exercice	1,135	0,144	1,096	0,777	0,076
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	(9,298)	7,949	(4,795)	(2,839)	6,022
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	11,624	(8,907)	4,252	11,724	0,562
Frais de négociation de titres	(0,962)	(0,903)	(0,894)	(0,912)	(0,673)
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation (2)	1,365	(1,860)	(1,437)	7,973	5,911
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	2,502	(2,037)	(0,330)	8,930	6,627
Résultat non distribuable de l'exercice	1,365	(1,860)	(1,437)	7,973	5,911
Régularisation du résultat non distribuable	(0,038)	8,908	0,035	(2,843)	0,517
Sommes non distribuables de l'exercice	1,327	7,048	(1,402)	5,130	6,427
Valeur liquidative	138,193	135,731	128,538	128,844	122,937
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements / actif net moyen	2,00%	2,15%	1,99%	2,56%	1,88%
Autres charges / actif net moyen	0,10%	0,11%	0,10%	0,13%	0,10%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	0,83%	0,11%	0,85%	0,62%	0,06%

14.2 Rémunération du gestionnaire, du dépositaire et des distributeurs

La gestion de "FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE" est confiée à la société d'intermédiation en bourse "Maxula Bourse". Celle-ci est chargée des choix des placements, de la gestion administrative et comptable et de la distribution du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,2% HT l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La BNA, assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,25% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien, avec un minimum de D : 2.000 dinars par an.

La BNA, assure également la mission de distributeur des parts du FCP. En contre partie de ses prestations, la B.N.A perçoit une rémunération annuelle de 0,20% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien.